

REGLEMENT INTERIEUR

DU

TC LE FAOU

• Article 1 MEMBRES, COTISATIONS

Seul sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir de septembre de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Une licence est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée.

• Article 2 LICENCES ET ASSURANCE

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (F. F. T.). Une licence provisoire est délivrée par le club lors du règlement de la licence. Le licencié reçoit à son domicile sa licence définitive, il bénéficie, à ce titre d'une assurance le couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident : lorsque le licencié est victime à l'occasion de la pratique du tennis (en cours, en compétition, en déplacement, animation pour le compte du Club)

- en responsabilité civile : vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

• Article 3 ACCES AUX COURTS

a) Accès général

L'accès au court est réservé aux membres du club, licenciés, en possession de la carte de membre (licence).

L'entrée s'effectue à l'aide d'une carte magnétique délivrée par le club avec une caution fixée par la mairie. Cette carte n'est délivrée qu'aux *licenciés majeurs* ayant acquitté leur cotisation

La carte doit être restituée au Président ou au Trésorier lors du départ du club en contre partie le club rembourse la caution.

b) Accès au court intérieur

L'accès aux courts intérieurs n'est possible que dans le créneau horaire attribué au tennis club par la mairie (voir tableau d'affichage).

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du conseil d'administration (compétitions, enseignements, tournois, animations) ou de la mairie (brocantes, vides greniers, animations...)

Les rencontres officielles sont prioritaires.

c) Accès au court extérieur

L'accès aux courts extérieurs est libre.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du conseil d'administration (compétitions, enseignements, tournois, animations) ou de la mairie (brocantes, vides greniers, animations...)

• Article 4 ECOLE DE TENNIS ET DEPLACEMENT

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable lors des séances de cours, des rencontres en compétition ou lors de tournois.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement.)

• Article 5 TENUE

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

- Article 6 ENTRETIEN

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.
N'oubliez pas de démonter les filets et les poteaux après utilisation.
Le club et les parties communes (accès, vestiaires, club-house, terrains extérieurs...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

- Article 7 DISCIPLINE

Il est interdit de fumer sur les courts ainsi que dans le club-house.
Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.
La présence d'animaux est interdite sur les courts.
Les membres du conseil d'administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
En cas de faute grave de l'adhérent, le conseil d'administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
Il est interdit de laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

- Article 8 PERTE ou VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires, dans le club-house et sur les terrains extérieurs.

- Article 9 CERTIFICAT MEDICAL

Tout licencié du Tennis Club Le Faou devra fournir au secrétariat, un certificat médical lors de son inscription annuelle.

- Article 10

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

- INFORMATION

Les informations sur la vie du club sont diffusées par affichage au tableau de la salle multifonction, sur le site Internet www.club.fft.fr/tclefaou/ et dans les journaux locaux.

Le président pour le
Conseil d'administration

Le licencié, Père, Mère ou
Le tuteur de l'enfant